

Conseil municipal | Séance du 19 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-10-19-6 | Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Décision modificative n°3-2023
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 13 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Virginie Safe.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Monsieur Fabien Leseigneur

Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Il est proposé d'équilibrer la 3ème décision modificative au regard des ajustements sollicités par les services.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2022-12-15-14 du Conseil municipal adoptant le budget primitif du budget annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2023,
- La délibération n°2023-03-23-19 du Conseil municipal adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2023,
- La délibération n°2023-07-06-5 du Conseil municipal adoptant la décision modificative n°2 du budget annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2023,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°3 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			51 720,00 €
	Nature comptable	chapitre	
▪ Fourniture chauffage	60621	011	50 000,00 €
▪ Virement à la section d'investissement		023	1 720,00 €
RECETTES			51 720,00 €
	Nature comptable	chapitre	
▪ Subvention de la commune	74741	74	50 000,00 €
▪ Recette et quote part des subventions d'investissement	77	042	1 720,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			1 720,00 €
	Nature comptable	chapitre	
▪ Subventions d'amortissement transférées au compte de résultat	13912	040	1 720,00 €
RECETTES			1 720,00 €
	Nature comptable	chapitre	
▪ Virement de la section de fonctionnement		021	1 720,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse

Monsieur Fabien Leseigneur

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 20/10/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20231019-lmc132784-DE-1-1

Affiché ou notifié le 23 octobre 2023